

MAIRIE LES CHÂTELLIERS-NOTRE-DAME
7 rue de l'Église
28120 LES CHÂTELLIERS-NOTRE-DAME
☎ : 02 37 24 55 64

SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 17 JUIN 2022

Convocations adressées le 02 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur GIGOU Pierre.

Étaient présents : M. GIGOU Pierre, M. BIDET Linzé, M. OCHOA Alain, Mme GONSARD Martine, M. SABOTIER Sébastien, M. THOUMINE Michel, Mme JALLERAT Caroline, M. HAMON Bruno et M. FAULCON Sébastien

Absent excusé : M. SORTAIS Jean-Marc (donnant pouvoir à M. GIGOU Pierre) et M. KERGROHEN Joël

Secrétaire de séance : Mme GONSARD Martine

I – Approbation du compte-rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal du 17 mars 2022

Le compte-rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal du 17 mars 2022 est approuvé, les membres présents l'ont signé.

II - Réforme des règles de publicités

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de M. le maire,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit affichage ;
- Soit Publication sur papier ;
- Soit Publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Les Châtelliers-Notre-Dame afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Affichage en vitrine;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition de M. le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- Affichage en vitrine.

➤ *Délibération n° 09/2022*

III - Attribution de fonds de concours CCEBP

M. le Maire présente au Conseil Municipal le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche (CCEBP) le 16 mai 2022.

IV - Encaissement d'un chèque

M. le Maire présente au Conseil Municipal le chèque d'une somme de 400,00 euros (quatre-cents euros) de Groupama Centre Manche reçu en mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'encaissement du chèque de 400,00 € de Groupama Centre Manche à l'imputation 7588 au budget communal 2022.

➤ *Délibération n° 10/2022*

V- Evolution des travaux 2022

M. le Maire explique au Conseil Municipal :

- Les travaux de la 2^{ème} tranche de renforcement d'eau potable "Les Aubilleries" commenceront début août 2022.

- Le raccordement d'évacuation d'eau de la rue des Vanniers commencera début octobre 2022.

VI - Radars pédagogiques

Les 2 radars pédagogiques sont en cours d'installation.

Ils seront placés de la façon suivante :

1 radar pédagogique en venant de Fausserville, environ 200 mètres après le STOP de la rue de la Barre et de la rue des Vanniers,

1 radar pédagogique sera placé environ 250 mètres après le monument aux morts sur la D352.1.

VII - Défibrillateur

Le défibrillateur est commandé.

VIII - Demande de subvention

M. le Maire présente la demande de subvention de France Victime 28.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas attribuer de subvention à France Victime 28.

➤ *Délibération n° 11/2022*

IX - Tarifs 2023

↳ Révision des tarifs Eau

Après délibération, le Conseil Municipal

Décide, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, d'augmenter le prix de l'eau de 0,10 € le m³ du 1er septembre 2022 au 31 août 2023,

Décide, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, de maintenir les tarifs de la location des compteurs

Suivant le tableau ci-dessous :

<u>TARIFS Eau</u>	
du 1er septembre 2022 au 31 août 2023	
Prix de l'eau	1,75 €/m³
Prix de la location des compteurs	Compteur 15 : 50 €
	Compteur 20 : 50 €
	Compteur 25 : 50 €
	Compteur 40 : 50 €

➤ *Délibération n° 12/2022*

↳ Révision des tarifs de location de la salle polyvalente

Après délibération, le conseil municipal

Décide, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, de maintenir les tarifs de la location de la salle,

Décide, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, de maintenir la tarification de remplacement de vaisselle.

Suivant le tableau ci-dessous :

TARIFS 2023	
Prix de la location de la salle	<u>Tarif pour les habitants des Châtelliers-Notre-Dame :</u>
	Vin d'honneur : 15 €
	Journée de location : 50 €
	Caution : 230 €
	<u>Tarif pour les habitants hors commune :</u>
	Vin d'honneur : 30 €
Journée de location : 80 €	
Caution : 230 €	

Désignation	Tarif de remplacement de vaisselle
Verre à vin	1,00 €
Coupe à champagne	1,30 €
Verre digestif	0,50 €
Verre apéritif	0,80 €
Carafe	2,00 €
Tasse à café	0,80 €
Couvert	0,70 €
Assiette	2,00 €
Plats inox	3,00 €
Autres éléments	1,00 €

- Le forfait ménage d'un montant de 100 €
- *Délibération n° 13/2022*

↳ Révision des tarifs des concessions et du columbarium

Après délibération, le conseil municipal

Décide, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, de maintenir les tarifs des concessions et du columbarium

Suivant le tableau ci-dessous :

TARIFS 2023	
Prix pour le columbarium	Concession de 30 ans : 170 €
	Concession de 50 ans : 270 €
Prix des concessions	Concession trentenaire : 170 €
	Concession cinquantenaire : 270 €
	Vacation cimetièrè : 25 €

- *Délibération n° 14/2022*

X - Création de numéros de voirie

M. le Maire explique la demande reçue de l'Eure-et-Loir Numérique pour compléter la base de données qui est utilisée pour les réseaux de fibre optique en vue de raccorder des bâtiments à la fibre optique.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il lui appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination ou la modification de dénomination de voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses et de procéder à leur numérotation, ou modification de numérotation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la numérotation de voirie :

ADOpte la numérotation rue du Frou 28120 Les Châtelliers-Notre-Dame (*tableau ci-dessous*),
AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
CHARGE M. le Maire de communiquer ces informations à qui de droit.

Annexe :

Numérotation de voirie

Références cadastrales		Adresse	Numérotation existante	Numérotations nouvelles
Ancienne	Nouvelles			
ZE 13	ZE 54	Rue du Frou	16	16
	ZE 55			14
	ZE 56			12

➤ *Délibération n° 15/2022*

XI - Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 26 400 € (vingt-six mille quatre cents euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de rénovation du réseau d'eau potable « Les Aubilleries » et de busage rue du Frou, située à LES CHATELLIERS NOTRE DAME (28).

Le Conseil Municipal de la commune Les Châtelliers Notre-Dame, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, M. le Maire de la commune Les Châtelliers Notre-Dame est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 26 400 € (vingt-six mille quatre cents euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL

Montant : 26 400 euros

Durée d'amortissement : 30 ans

dont Différé d'amortissement : 24 mois

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,53% (cotation valide jusqu'au 09/09/2022)

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Echéance et intérêts prioritaires

Typologie Gissler : 1A

A cet effet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

➤ *Délibération n° 16/2022*

XII - Autorisation de souscrire le prêt relais de 20 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable "Les Aubilleries" de la commune Les Châtelliers-Notre-Dame

M. le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'un prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne pour financer les travaux de renforcement du réseau d'eau potable "Les Aubilleries" de la commune Les Châtelliers-Notre-Dame :

Emprunteur : Commune de Les Châtelliers-Notre-Dame

Objet : Prêt Relais

Montant : 20 000,00 €

Durée : 2 ans

Taux fixe : 1,36 %

Echéance d'intérêts : Paiement périodique ou au terme de l'avance, intérêts calculés prorata temporis échéance constante

Remboursement du capital : Au plus tard au terme déterminé dans le contrat

Périodicité : Annuelle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Commission : 100 ,00 €

Remboursement anticipé du capital (total ou partiel) : Possibilité à tout moment pour tout ou partie du capital, avec préavis, sans frais

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Prêt Relais réglant les conditions de ce Prêt Relais de 20 000,00 € et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

➤ *Délibération n° 17/2022*

XIII - Questions diverses

↪ Nettoyage des buses de remplissage (château d'eau) :

La CCEBP réfléchit pour installer un flotteur dans la cuve du château d'eau pour l'arrivée de l'eau d'Illiers-Combray.

↪ M. le Maire lit le courrier d'une classe de l'école de Marchéville en remerciement de la subvention versée. Elle sera utilisée pour le voyage scolaire au Puy du Fou.

XIV - Tour de table

- M. Michel THOUMINE et M. Sébastien FAULCON demandent à M. le Maire s'il est possible d'installer des sorcières au virage de l'église et au croisement de la D30.2 et de la D352.1.

M. le Maire s'engage à se renseigner auprès de la DDT.

- M. Alain OCHOA demande si l'on peut installer une antenne pour un meilleur fonctionnement téléphonique.

M. le Maire s'engage à faire le nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10